

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 1<sup>er</sup> avril 2008**

L'an deux mille huit et le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques BOUDET, Maire.

Etaient présents : M. TESTARD Matthieu, Mme AMALRIC Valérie, M. BRUJAS Sébastien, M. AMALRIC Roland, M. EKEL Benoît, M. GRAVEZAT Laurent, Mme FLOQUET Nicole, Mme GENEVET Emmanuelle, Mme FRANCOIS Christel et M. MAURIN Patrick.

Monsieur MAURIN Patrick est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu du dernier Conseil Municipal qui est approuvé sans observation.

#### Ordre du jour :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Indemnités du Receveur
- Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux
- Election des délégués aux EPCI
- Commissions municipales
- Centre Communal d'Action Sociale
- Questions diverses

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences.

La liste de ces compétences est indiquée sur la délibération prise à cet effet.

#### Délibération :

*Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :*

- *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,*
- *de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*

- de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5%, lorsque les crédits sont inscrit au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 de code de l'Urbanisme.

*Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération.*

Dans le même esprit, Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté de délégation au profit de ses adjoints.

- Monsieur TESTARD Matthieu, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué à l'urbanisme et à l'état civil,
- Madame AMALRIC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux finances et à l'état civil,
- Monsieur BRUJAS Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à la gestion des travaux et à l'état civil.

Arrêté :

**Le Maire de la commune de BROUZET LES ALES,**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,*

*Vu la délibération du 21 mars 2008 fixant à 3 (trois) le nombre d'adjoints au Maire,*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,*

*Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Matthieu TESTARD, de Madame Valérie AMALRIC et de Monsieur Sébastien BRUJAS, en qualité de Premier, Deuxième et Troisième Adjointes au Maire,*

**Arrête :**

*Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur le Premier Adjoint un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et de l'état civil,*

*Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité locale, du service des finances communales et du Service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame le Deuxième Adjoint,*

*Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur le Troisième Adjoint un certain nombre d'attributions relevant de la gestion des travaux et de l'état civil,*

**Article 1 :** *Monsieur Matthieu TESTARD, Premier adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et à l'état civil et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'urbanisme et à l'état civil.*

*Délégation permanente est également donnée à Monsieur TESTARD à l'effet de signer tous les documents concernant l'urbanisme et l'état civil.*

**Article 2 :** *Madame Valérie AMALRIC, Deuxième adjoint au Maire, est déléguée aux affaires financières et à l'état civil et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et à l'état civil.*

*Délégation permanente est également donnée à Madame AMALRIC à l'effet de signer tous les documents concernant les affaires financières et l'état civil.*

**Article 3 :** *Monsieur Sébastien BRUJAS, Troisième adjoint au Maire, est délégué à la gestion des travaux et à l'état civil et assurera en nos lieux et place et*

concurrentement avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des travaux et à l'état civil.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur BRUJAS à l'effet de signer tous les documents concernant la gestion des travaux et l'état civil.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Procureur de la République

## **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal décide, après délibération, que Monsieur le Maire percevra, en application de l'article L 2123-20 et suivants du CGCT, une indemnité mensuelle correspondant à 17% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant les adjoints, et après discussion, le Conseil Municipal attribue, avec 10 voix pour et une abstention, une indemnité fixée à 6% de l'indice 1015.

### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2008 (date d'élection du Maire) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 17% de l'indice 1015 (commune de moins de 500 habitants).*

### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

*Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 (dix) voix pour et 1 (une) abstention, et avec effet au 21 mars 2008 (date d'élection des adjoints au Maire), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à 6% de l'indice 1015 (commune de moins de 500 habitants).*

## **INDEMNITE DU RECEVEUR**

Le nouveau Conseil Municipal décide de reconduire pour l'exercice 2008 les indemnités de conseil et confection des documents budgétaires accordées à Madame la Trésorière de Vézénobres.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame MAURIN Joëlle, Receveur municipal.
- de lui accorder également, à compter de l'année 2008, l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- 

**ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Défense de la Forêt contre l'Incendie**

Sont désignés comme délégués titulaires :

A : EKEL Benoît

B : GENEVET Emmanuelle

Est désigné comme délégué suppléant :

A : GRAVEZAT Laurent

Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1987 portant création du SIVU DFCI,*

*Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVU DFCI,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,*

***Election du 1<sup>er</sup> délégué au SIVU DFCI***

***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue :6*

*M. EKEL Benoît ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIVU DFCI.*

***Election du 2ème délégué au SIVU DFCI***

***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*Mme GENEVET Emmanuelle ayant obtenu 11 voix a été proclamée déléguée au SIVU DFCI.*

### ***Election du délégué suppléant au SIVU DFCI***

#### ***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*M. GRAVEZAT Laurent ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIVU DFCI.*

#### ***Sont désignés comme délégués titulaires :***

***A : EKEL Benoît***

***B : GENEVET Emmanuelle***

#### ***Est désigné comme délégué suppléant :***

***A : GRAVEZAT Laurent***

*Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.*

*Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Défense de la Forêt Contre l'Incendie.*

### ***Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Alauzène et de l'Aubarou***

#### ***Sont désignés comme délégués titulaires :***

***A : AMALRIC Valérie***

***B : AMALRIC Roland***

#### ***Est désigné comme délégué suppléant :***

***A : EKEL Benoît***

#### ***Délibération :***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1979 portant création du SIAA,*

*Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIAA,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,*

### ***Election du 1<sup>er</sup> délégué au SIAA***

#### ***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*Mme AMALRIC Valérie ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIAA.*

### **Election du 2ème délégué au SIAA**

#### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*M. AMALRIC Roland ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIAA.*

### **Election du délégué suppléant au SIAA**

#### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*M.EKEL Benoît ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIAA.*

### **Sont désignés comme délégués titulaires :**

**A : AMALRIC Valérie**

**B : AMALRIC Roland**

### **Est désigné comme délégué suppléant :**

**A : EKEL Benoît**

*Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.*

*Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Alauzène et de l'Aubarou.*

### **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Navacelles**

#### **Sont désignés comme délégués titulaires :**

**A : MAURIN Patrick**

**B : FRANCOIS Christel**

#### **Sont désignés comme délégués suppléants :**

**A : AMALRIC Valérie**

**B : FLOQUET Nicole**

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Navacelles,*

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Navacelles,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Election du 1<sup>er</sup> délégué au SIRP**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. MAURIN Patrick ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIRP.

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué au SIRP**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme FRANCOIS Christel ayant obtenu 11 voix a été proclamée déléguée au SIRP.

**Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant au SIRP**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme AMALRIC Valérie ayant obtenu 11 voix a été proclamée déléguée au SIRP.

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant au SIRP**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme FLOQUET Nicole ayant obtenu 11 voix a été proclamée déléguée au SIRP.

**Sont désignés comme délégués titulaires :**

**A : MAURIN Patrick**

**B : FRANCOIS Christel**

**Sont désignés comme délégués suppléants :**

**A : AMALRIC Valérie**

**B : FLOQUET Nicole**

*Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.  
Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Regroupement pédagogique de Navacelles.*

### **Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Brouzet les Alès**

#### **Sont désignés comme délégués titulaires :**

A : TESTARD Matthieu  
B : GRAVEZAT Laurent

#### **Sont désignés comme délégués suppléants :**

A : BRUJAS Sébastien  
B : EKEL Benoît

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1926 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Brouzet les Alès,  
Vu l'article 5 des statuts indiquant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Brouzet les Alès,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,*

#### **Election du 1<sup>er</sup> délégué au SIE**

##### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*M. TESTARD Mathieu ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIE.*

#### **Election du 2<sup>ème</sup> délégué au SIE**

##### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 1*

*Suffrages exprimés : 10*

*Majorité absolue : 5*

*Ont obtenu :*

*M. GRAVEZAT Laurent : 9 voix*

*M. REDARES Pierre : 1 voix*

*M. GRAVEZAT Laurent ayant obtenu 9 voix a été proclamé délégué au SIE.*

#### **Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant au SIE**

##### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. BRUJAS Sébastien ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIE.

### **Election du 2ème délégué suppléant au SIE**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. EKEL Benoît ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué au SIE.

#### **Sont désignés comme délégués titulaires :**

**A : TESTARD Matthieu**

**B : GRAVEZAT Laurent**

#### **Sont désignés comme délégués suppléants :**

**A : BRUJAS Sébastien**

**B : EKEL Benoît**

*Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.*

*Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Brouzet les Alès,*

### **Communauté des Communes du Mont Bouquet**

#### **Sont désignés comme délégués titulaires :**

A : BOUDET Jacques

B : BRUJAS Sébastien

#### **Sont désignés comme délégués suppléants :**

A : EKEL Benoît

B : GENEVET Emmanuelle

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 01-12-11 en date du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté des Communes du Mont Bouquet,*

*Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,*

*Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté des Communes du Mont Bouquet,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,*

### **Election du 1<sup>er</sup> délégué à la CCMB**

#### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 1*

*Suffrages exprimés : 10*

*Majorité absolue : 5*

*M. BOUDET Jacques ayant obtenu 10 voix a été proclamé délégué à la CCMB.*

### ***Election du 2ème délégué à la CCMB***

#### ***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 11*

*Majorité absolue : 6*

*Ont obtenu :*

*M. AMALRIC Roland : 4 voix*

*M. BRUJAS Sébastien : 7 voix*

*M. BRUJAS Sébastien ayant obtenu 7 voix a été proclamé délégué à la CCMB.*

### ***Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant à la CCMB***

#### ***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 1*

*Suffrages exprimés : 10*

*Majorité absolue : 5*

*M. EKEL Benoît ayant obtenu 10 voix a été proclamé délégué à la CCMB.*

### ***Election du 2ème délégué suppléant à la CCMB***

#### ***Premier tour de scrutin***

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 11*

*Bulletins blancs ou nuls : 1*

*Suffrages exprimés : 10*

*Majorité absolue : 5*

*Mme GENEVET Emmanuelle ayant obtenu 10 voix a été proclamée déléguée à la CCMB.*

### ***Sont désignés comme délégués titulaires :***

***A : BOUDET Jacques***

***B : BRUJAS Sébastien***

### ***Sont désignés comme délégués suppléants :***

***A : EKEL Benoît***

***B : GENEVET Emmanuelle***

*Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.*

*Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Mont Bouquet.*

## **COMMISSIONS**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté désignant le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Matthieu TESTARD, pour le représenter, en cas d'empêchement, pour siéger à la Commission Départementale d'Équipement Commercial

### Arrêté :

**Le Maire de la commune de BROUZET LES ALES,**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,*

*Vu le Code de Commerce et notamment l'article L 751-2,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2005 modifié instituant la Commission départementale d'équipement commercial du Gard,*

### **Arrête :**

**Article 1 :** *En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur TESTARD Matthieu, Adjoint au Maire, est désigné pour le représenter lors des réunions de la commission départementale d'équipement commercial.*

**Article 2 :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**Article 3 :** *Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, Direction des actions interministérielles.*

## **Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal établit une liste de 24 contribuables pour les Services Fiscaux, afin que ceux-ci puissent désigner les membres de la Commission Communale des Impôts directs.

### Délibération :

*Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux du Gard le priant de bien vouloir inviter le Conseil à dresser une liste de vingt quatre contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du code général des impôts de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.*

*Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré :*

*- d'une part que chacune d'elles :*

*\*est de nationalité française,*

*\*est âgée de vingt cinq ans au moins et jouit de ses droits civils,*

*\*est inscrite sur le rôle des impôts directs de la commune,*

*\*est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

- d'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

## **TITULAIRES**

## **SUPPLEANTS**

### **1 – Propriétaires de bois ou forêts**

BROUSSE Dominique né le 29/12/1958  
Agriculteur  
30580 BROUZET LES ALES

AMALRIC Jean né le 17/09/1942  
Retraité  
30580 BROUZET LES ALES

GRAVEZAT Gérard né le 31/12/1942  
Retraité Eleveur  
30580 BROUZET LES ALES

GRAVEZAT Maurice né le 24/12/1927  
Retraité Forestier  
30580 BROUZET LES ALES

### **2 – Propriétaires domiciliés hors Commune**

MAZELLIER Emile né le 29/11/1933  
Retraité Agricole  
30340 LES PLANS

GRAVIL Serge né le 23/07/1952  
Agriculteur  
30340 LES PLANS

COSTE Jean Claude né le 15/02/1960  
Agriculteur  
30580 NAVACELLES

BARRY Jean Claude né le 22/03/1953  
Agriculteur  
30340 LES PLANS

### **3 – Propriétaires domiciliés dans la Commune**

CHAMBON Mireille née le 11/10/1949  
Contrôleur Trésor  
30580 BROUZET LES ALES

AMALRIC Jack né le 20/12/1937  
Retraité Agricole  
30580 BROUZET LES ALES

SALLES Yvon né le 12/01/1942  
Retraité Industrie  
30580 BROUZET LES ALES

VALAIS Robert né le 03/09/1940  
Retraité Enseignement  
30580 BROUZET LES ALES

FABRE Alain né le 12/02/1948  
Retraité maçon  
30580 BROUZET LES ALES

GERVAIS Gilles né le 10/07/1966  
Artisan

PANIS René né le 09/04/1928  
Retraité HBC  
30580 BROUZET LES ALES

BRUN Rémy né le 01/11/1967  
Carreleur  
30580 BROUZET LES ALES

CHAREYRE Philippe né le 20/09/1962  
Agent territorial  
30580 BROUZET LES ALES

MAURIN Patrick né le 18/06/1958  
Agent territorial  
30580 BROUZET LES ALES

SALVADO André né le 26/09/1939  
Retraité France Telecom  
30580 BROUZET LES ALES

BOYER Laurent  
Agent territorial

30580 BROUZET LES ALES

MOLLO Arlette née le 02/02/1944  
Retraitée  
30580 BROUZET LES ALES

VERCIER Alain né le 17/06/1934  
Retraité  
30580 BROUZET LES ALES

30580 BROUZET LES ALES

SOUBLIDAN Alain né le 16/03/1964  
Gérant Cave Coopérative  
30580 BROUZET LES ALES

TESTARD Monique née le 06/01/1956  
Employée Poste  
30580 BROUZET LES ALES

## **Commissions communales**

### **Finances :**

Sont désignés :

- AMALRIC Valérie (rapporteur)
- AMALRIC Roland
- BOUDET Jacques
- BRUJAS Sébastien
- FRANCOIS Christel
- TESTARD Matthieu

### **Travaux :**

Sont désignés :

- BRUJAS Sébastien (rapporteur)
- AMALRIC Valérie
- EKEL Benoît
- GRAVEZAT Laurent
- MAURIN Patrick
- TESTARD Matthieu

### **Personnel :**

Sont désignés :

- TESTARD Matthieu (rapporteur)
- BOUDET Jacques
- EKEL Benoît
- MAURIN Patrick

### **Sports, Festivités, Associations :**

Sont désignés :

- MAURIN Patrick (rapporteur)
- BRUJAS Sébastien
- EKEL Benoît
- FRANCOIS Christel
- TESTARD Matthieu

### **Communication :**

Sont désignés :

- MAURIN Patrick (rapporteur)
- AMALRIC Roland

- BOUDET Jacques
- GENEVET Emmanuelle

### **Environnement :**

Sont désignés :

- FLOQUET Nicole (rapporteur)
- EKEL Benoît
- GENEVET Emmanuelle
- GRAVEZAT Laurent

### **Urbanisme :**

Sont désignés :

- TESTARD Matthieu (rapporteur)
- AMALRIC Valérie
- BRUJAS Sébastien
- EKEL Benoît
- GRAVEZAT Laurent
- MAURIN Patrick

### **Centre Communal d'Action Sociale :**

Le Maire est, de droit, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal sont :

- FLOQUET Nicole
- AMALRIC Valérie
- MAURIN Patrick

Ce Conseil d'Administration sera complété dans les délais légaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Base de données GALA**

Sur demande de la Préfecture du Gard, le Conseil Municipal établit la liste des élus désignés comme interlocuteurs en cas d'alertes diverses.

#### **Comités Consultatifs**

Monsieur le Maire expose le principe des comités consultatifs qui permettent à des personnes non élues au Conseil de participer à la vie de la commune.

La demande doit être faite par écrit auprès du secrétariat de Mairie.

La liste des membres est limitée en nombre et révisable annuellement.

La désignation des personnes retenues se fera lors du Conseil Municipal du mois de mai.